

Arrêté n° 2026-098
portant délégation de fonction et de signature
à monsieur Jean-Georges Laurent, 4ème adjoint au maire

Le maire de Saint-Martin-la-Plaine

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2 du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints à 8 ;

Vu la délibération n° 3 du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a constaté l'élection de monsieur Jean-Georges Laurent en qualité de cinquième adjoint au maire ;

Vu la délibération n° 5 en date du 1^{er} avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, sans s'opposer à ce que le maire subdélègue ces compétences ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la collectivité et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Georges Laurent ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Jean-Georges Laurent, cinquième adjoint au maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Urbanisme, sécurité et agriculture

Dans les domaines liés à sa délégation, il exercera notamment les fonctions suivantes :

Urbanisme :

- Instruction et suivi des autorisations du droit des sols (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis d'aménager, etc.) ;
- Suivi du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou document d'urbanisme en vigueur ;
- Relations avec les administrés et les partenaires institutionnels dans ces domaines.

Sécurité

- Suivi des dispositifs de prévention (plan communal de sauvegarde) ;
- Gestion des situations de crise en appui du maire.

Agriculture

- Suivi des activités agricoles sur le territoire communal ;
- Relations avec les exploitants agricoles et les organismes professionnels ;
- Gestion et suivi du foncier agricole.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature pour les documents suivants :

- Tous actes, courriers, décisions et documents relatifs à l'instruction et à la gestion des autorisations d'urbanisme ;
- Les certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels ;
- Les arrêtés individuels relatifs aux autorisations du droit des sols ;
- Toute correspondance administrative relevant du champ de compétence de l'urbanisme.

Article 3 :

La signature par monsieur Jean-Georges Laurent des pièces et actes cités au présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Le maire conserve à tout moment la faculté d'évoquer et de signer tout acte relevant des compétences déléguées.

Article 4 :

Le maire de la commune de Saint-Martin-la-Plaine, la directrice générale des services, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la préfecture de la Loire, notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Saint-Martin-la-Plaine dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Saint-Martin-la-Plaine, le 1er avril 2026

Le maire,
Maxime Martin

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' and 'M' joined together, with a long horizontal stroke extending to the right. The signature is written over a faint circular stamp.